



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Annick Mertens, maire-adjointe est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation : 24/01/2025

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoirs : M. Didier Hardy à Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat à Mme Marie-Claude Masurier, M. Steeve Debray à M. Alexandre Lefebvre, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat, Mme Chloé Flahaut à Mme Isabelle Bréham, Mme Brigitte Letourneur à M. Quentin Fernandes.

Absents : M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Antoine Hardy, M. Jean-Claude Masson, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2024 et du 18/12/2024 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 12/11/2024 et 18/12/2024.

Il n'y a pas d'observations, les procès-verbaux du 12/11/2024 et 18/12/2024 sont adoptés à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Fin du Programme d'Action Foncière et signature de la convention d'intervention entre la Ville de Maromme et l'Établissement Public Foncier de Normandie – Opération "Maromme Durable"

PJ : 4

Rapporteur : M. A. Lefebvre

Le Programme d'Action Foncière (PAF), signé en 2013, avait pour objectif de regrouper l'ensemble des interventions d'achats et de ventes de terrains sollicitées par la ville auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Après plus de dix ans de mise en œuvre, la plupart des opérations prévues dans le cadre de ce programme ont été réalisées, et l'enveloppe financière allouée a été entièrement utilisée. En conséquence, l'EPFN ne propose plus la signature de nouveaux PAF, mais privilégie désormais la conclusion de conventions par opération foncière.

Dans ce contexte, plusieurs acquisitions prévues par le PAF doivent être transférées à une nouvelle convention. Il s'agit notamment des maisons restantes situées rue Pican (parcelles AL 783-785) et des maisons longeant la rue des Martyrs de la Résistance (parcelles AL 39 à 45).

Afin de garantir la continuité de ces acquisitions, il est nécessaire de les rattacher à une nouvelle convention, permettant leur portage par l'EPFN, pour le compte de la ville.

Il a également été jugé pertinent d'ajouter à cette nouvelle convention l'acquisition des maisons appartenant au bailleur Logéal, situées rue de Verdun (parcelles AL 46 à 60). Après concertation avec le bailleur, il a été convenu que ces maisons ne seront plus proposées à la location, et leurs habitants seront relogés.

L'acquisition de ces biens en centre-ville s'inscrit dans une stratégie de développement visant à renforcer le capital naturel de la ville. Cette initiative complète le projet global de naturation urbaine initié dès 2008, et se concrétise aujourd'hui par l'aménagement d'un parc urbain écologique en cœur de ville, dont les travaux débiteront prochainement. Ce projet sera intégré dans l'opération "Maromme Durable", une démarche qui répond aux enjeux de transition écologique, particulièrement dans le cadre de notre Agenda 2030. Ce dernier sera d'ailleurs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La ville de Maromme, consciente des enjeux environnementaux, du dérèglement climatique et des crises économiques et sociales, s'engage résolument dans cette transition. L'adoption de l'Agenda 2030 marque une rupture avec les modèles de développement passés, et place Maromme parmi les acteurs dynamiques de cette transformation.

Cette opération, prise en charge par l'EPFN, s'inscrit pleinement dans les orientations d'aménagement de la ville, avec particulièrement pour objectif d'engager la reconquête urbaine et la transformation de l'espace urbain, pour répondre aux défis liés au changement climatique et aux besoins d'adaptation qui en découlent.

Lors de sa séance du 25 octobre 2024, l'EPFN a approuvé ces acquisitions pour le compte de la ville, avec un portage financier sur une durée de 5 ans. L'intervention financière de l'EPFN dans cette opération s'élève à 2 005 000 € HT.

Cette opération intégrera également par la suite la prise en charge des frais de démolition dans le cadre du fonds friche, afin de favoriser la réutilisation des friches urbaines.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,



- Approuver la caducité du Programme d'Action Foncière en date du 20 juin 2013, lequel sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée,
- Approuver ladite convention « Rue de Verdun/Maromme Durable » et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 7 du Conseil d'Administration de l'EPFN en sa séance du 25 octobre 2024,
- **Considérant** le projet de convention avec l'EPF Normandie relative à l'opération « Rue de Verdun/Maromme Durable »,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,
- Approuve la caducité du Programme d'Action Foncière en date du 20 juin 2013, lequel sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée,
- Approuve ladite convention « Rue de Verdun/Maromme Durable » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lamiray précise : « C'est l'EPFN qui va porter l'acquisition pour la ville et se substituera à la ville pour acquérir les biens. A l'échéance des 5 ans, la ville rachètera et reversera les sommes à l'EPFN. Ceci

est complexe. Je précise que les maisons achetées au bailleur Logéal le sont au prix des domaines ainsi que les maisons au fonds, qui appartiennent à des propriétaires privés.

L'idée de tout cela est d'agrandir notre parc comme indiqué sur le 2^{ème} plan qui vous est présenté. Son évolution permettra qu'à son terme il fasse aux alentours de 28 hectares, ce qui est vertueux.

Va démarrer dans quelques jours le chantier dans ses 1ères phases mais pas la phase 3 et 4 puisque dans son portage, l'EPPFN prendra en compte la démolition des maisons acquises pour notre compte. Dans un premier temps, sur cette emprise, je proposerai que nous aménagions un herbage dans lequel nous mettrons des animaux. Il est important que dans ce parc qui va être très qualitatif, environnemental et végétalisé, il puisse y avoir de la place pour les animaux. Nous avons commencé à y travailler avec Mme Tocqueville. Evidemment il y a un schéma de cohérence qui aboutira puisqu'on imagine supprimer la rue Pican qui traverse la phase 2 afin de ne pas avoir d'interruption, et que celle-ci devienne l'impasse Pican comme nous l'avons fait sur la rue de Verdun. L'accès à la tour Bretagne se ferait par une voirie nouvellement créée. Nous aurons donc un parc en continue, sans que nous ayons de véhicules qui le traversent. Ceci sera donc le travail des élus du prochain mandat, on se doit de travailler pour l'avenir en faisant ces acquisitions foncières qui permettront, on l'espère, aux prochains élus de continuer ce qui a été fait. »

M. Lamiray demande si on le quorum est atteint sur cette délibération au vu des absences et des non participations au vote.

Mme Chabane, étant salariée au sein de l'EPPFN, cette dernière ne peut prendre part au vote.

Mme Tocqueville, étant membre du CA du bailleur Logéal, dont le portage par l'EPPFN permettra d'acquérir les maisons rue de Verdun lui appartenant, ne peut également pas prendre part au vote.

Une réflexion est menée sur la possibilité de voter pour M. Lamiray, représentant le Département au sein du CA de l'EPPFN.

M. Lamiray met en suspension le vote de la délibération afin de faire des recherches plus approfondies sur sa possibilité de voter. S'il s'avérait que non, un conseil municipal sera reconvoqué vendredi 7 à 19h.

En fin de conseil municipal, M. Lamiray précise qu'il peut et prend part au vote pour cette délibération et qu'il assume sa participation.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 17 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 6
Ne prennent pas part au vote : Mme Tocqueville – Mme Chabane
VOTE : 23 pour
Unanimité

Délibération n° 2 : Avis sur la fusion des SPL Rouen Normandie Aménagement et SPL Rouen Normandie Stationnement

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Rouen Normandie Aménagement est un opérateur public d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie qui a pour mission principale de contribuer au développement économique de la Métropole en agissant sur 3 axes prioritaires :

- Proposer des fonciers adaptés aux besoins des entreprises
- Participer au développement de l'immobilier de bureaux



- Répondre aux nouveaux enjeux de la Métropole

Rouen Normandie Aménagement est une société publique locale (SPL) dont l'actionnaire principal est la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire de deux Sociétés Publiques Locales (SPL) : Rouen Normandie Aménagement (RNA) et Rouen Normandie Stationnement (RNS).

Par délibération n° 3 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a donc autorisé le Maire à adhérer à la SPL Rouen Normandie Stationnement et à entrer au capital de la SPL.

Ces deux sociétés ont récemment engagé des discussions pour fusionner.

Cette démarche de fusion présente plusieurs avantages et notamment :

- Mettre en place un cadre institutionnel facilitant la mutualisation,
- Intensifier le rapprochement des cultures projet et exploitation, source d'enrichissement,
- Dégager des économies de structure : Expert-comptable, Commissaires aux Comptes (CAC), fonctions supports sur l'administration et financière, appels d'offres...
- Simplifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de Conseils d'Administration et d'Assemblées Générales. Ces deux sociétés présentent déjà une mutualisation dans leur direction avec un Directeur Général commun et un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) sur les fonctions supports. Les salariés des deux sociétés ont été informés du lancement de cette démarche dès le départ et ont émis un avis favorable de principe.

Les deux sociétés ont missionné un cabinet d'expertise afin d'étudier les impacts fiscaux et juridiques permettant ainsi aux administrateurs des deux sociétés de juger de l'opportunité de ce projet.

Les Conseils d'Administration de Rouen Normandie Aménagement du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 ont approuvé le principe d'une fusion des deux sociétés.

Le scénario retenu serait celui d'une fusion absorption de RNS dans RNA qui entraînerait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de RNS à RNA.

Les premiers éléments chiffrés établis à partir des résultats au 31/12/2022 permettent de solliciter l'accord de principe sur cette fusion :

- Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués ; à savoir une valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2022 : RNA 3 978 722 € /RNS 2 069 121 €
- La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'une action RNS pour 0,26 action RNA. Ces éléments seront mis à jour sur la base des comptes des deux entités aux 31/12/2024, soumis à commissariat aux comptes.

Dans ces conditions, en l'état, l'évolution de la répartition du capital social serait celle indiquée dans le courrier joint.

Ainsi, afin de poursuivre la procédure de fusion, il est demandé aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie, un accord de principe sur cette démarche de fusion des deux SPL RNS et RNA.

Celui-ci doit être soumis au Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le principe d'un projet de fusion absorption de RNS par RNA, projet à finaliser et à présenter lors d'un prochain Conseil de la Métropole pour une validation définitive,
- d'approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués,
- d'approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement du 07 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 approuvant le principe de fusion des deux sociétés,
- **Considérant** la lettre du 19/04/2024 co-signée par les Présidents de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie stationnement sollicitant l'accord de la ville de Maromme pour cette démarche de fusion absorption,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le principe d'un projet de fusion absorption de RNS par RNA, projet à finaliser et à présenter lors d'un prochain Conseil de la Métropole pour une validation définitive,
- d'approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués,
- d'approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 17 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 6

Ne prend pas part au vote : M. Lamiray – Mme Tocqueville

VOTE : 23 pour

Unanimité



Délibération n° 3 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale - Année 2025

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Maromme a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 juin 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Maromme qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFLL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.



Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- Vu la délibération n°10 en date du 16 juin 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale,
- Vu la délibération n°1 en date du 24 juin 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,
- Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Maromme, afin que la commune de Maromme puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale
- Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 (annexé à la délibération) en vigueur à la date des présentes,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- - Décide que la Garantie de la commune de Maromme est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Maromme est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Maromme pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Maromme s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **Autorise** Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Maromme, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lamiray complète : « Il s'agit d'un organisme public qui permet d'avoir des emprunts compétitifs et cela est extrêmement intéressant ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
 VOTE : 25 pour
 Unanimité

Délibération n° 4 : Convention avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service « Animation locale » pour l'Espace de Vie Sociale
PJ : 1

Rapporteur : Mme Poulain

L'Espace de Vie Sociale, la Canopée, a vu le jour en 2020 pour proposer aux Marommois un lieu ressource dans les domaines de la santé, l'insertion professionnelle, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits. Il a pour objectif de créer du lien social grâce à l'investissement des habitants sur des thématiques qu'ils définissent eux-mêmes.

Un projet social est établi en fonction des problématiques sociales. Il traduit concrètement les finalités et les missions de l'Espace de Vie Sociale dans un plan d'action et les changements attendus. Il s'agit un document socle sur lequel se construit le partenariat avec la Caf. Il a fait l'objet d'un agrément qui a été renouvelé pour la période 2024-2027.

Le projet social de la Canopée repose sur 4 axes :

- Favoriser l'identification de la Canopée par les habitants,
- Créer un lieu de vie et de partage,
- Travailler les compétences parentales et la relation parent-enfant,
- Développer le maillage partenarial (interne et externe).

Une fois l'agrément obtenu, la CAF accorde la prestation de service « animation locale » qui vise à cofinancer la réalisation du projet d'animation locale. Elle couvre les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales à hauteur de 60 % des dépenses de fonctionnement, avec un plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 - 2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service « Animation locale ».



Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour 2024 - 2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour l'Espace de Vie Sociale.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 5 : Attribution des subventions de soutien aux projets des associations - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Certaines associations, en plus d'une demande de subvention de fonctionnement, peuvent déposer des demandes de subventions liées à un événement ou une situation remarquable. Ces demandes sont étudiées au cas par cas.

Les demandes de subventions d'ores et déjà formalisées pour l'année 2025, représentent 17 700 €, présentées comme suit :

SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2024
AL MUSCULATION – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	1 500 €
IMAJEU - RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES	2 000 €
IMAJEU – PROJET JUMELAGE	2 000 €
SHED – RESIDENCE D'ARTISTES	11 000 €
GOURM'EN DISENT – FESTIVAL GOURM'EN SCENE	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	17 700 €

Le club de Musculation perçoit une subvention spécifique de 1 500 € dans le cadre de la mise à disposition de son matériel aux services municipaux et aux élèves du lycée Palissy qui l'utilisent. Il est proposé d'attribuer au club de musculation une subvention de 1 500 € pour cet événement.

IMAJEU perçoit une subvention spécifique de 2 000 € pour l'organisation des Rencontres Photographiques qui se déroulent chaque année au mois de novembre à l'Académie.

Dans le cadre d'un projet photo avec le CEI et des habitants de Norderstedt, l'association Imajeu bénéficie également d'une subvention dédiée de 2 000 € supplémentaire.

Souhaitant reconduire l'organisation du festival de théâtre amateur « Gourm'En Scène » dans l'Espace Culturel Beaumarchais, il est proposé d'accompagner l'association Gourm'en Disent à hauteur de 1 200 €.

Enfin, le SHED association porteuse du centre d'art contemporain d'intérêt régional, souhaite pouvoir accueillir des artistes en résidence au sein de la maison Pélissier. Pour cela des travaux de réhabilitations sont à effectuer pour remettre en état l'ancien logement du gardien et les anciens dortoirs qui seront aménagés en bureau. Par conséquent une subvention de 11 000 € sera attribuée au SHED pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget 2025 de la ville,

- **Considérant** les demandes de subvention sur certains projets pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions de soutien aux projets des associations au titre de l'année 2025 selon la liste ci-dessous :

SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2025
AL MUSCULATION – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	1 500 €
IMAJEU - RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES	2 000 €
IMAJEU – PROJET JUMELAGE	2 000 €
SHED – AMENAGEMENT RESIDENCE D'ARTISTES	11 000 €
GOURM'EN DISENT – FESTIVAL GOURM'EN SCENE	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	17 700 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

Mme Bréham : « M. Simonin veut peut-être ajouter quelque chose concernant le Shed ? ».

M. Simonin : « Il s'agit vraiment de permettre la réhabilitation du logement du gardien pour accueillir des artistes. Il n'y aura un logement, des ateliers et bureaux. »



M. Lamiray : « Pour votre information, vous votez des subventions et tout cela est cadré dans toutes les délibérations via les critères qui datent du mandat précédent et dont vous n'avez pas forcément tous bien connaissance. La délibération socle date de 2015 et est distribuée ce soir. Je demande aux services à ce qu'elle soit inscrite dans le compte-rendu. Je vous la résume rapidement : Nous sommes partis sur une base de travail sur les budgets clôturés des associations N-1.

Les associations ont été réparties en deux groupes distincts :

- Le premier groupe se verra attribuer une subvention forfaitaire dont le montant ne dépassera pas 1000 €.
- Le second bénéficiera d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé sur les 3 dernières années.

Les 10-16 % étant le volet politique sur lequel on met des sous-critères qui sont : parité hommes/femmes, formation des éducateurs, sensibilisation au handicap, etc...

En 2018, après s'être aperçus que cela était trop juste, nous avons passé une délibération augmentant le forfait de 1 000 € à 2 000 €. La délibération est distribuée ce soir et sera inscrite en fin de compte-rendu également ».

Mme Bréham ajoute : « Pour les critères, il s'agit de la moyenne sur les 3 dernières années ».

M. Lamiray dit : « Cela est plutôt remarquable et veut dire que ce n'est pas dans le bureau du Maire que ça se joue. Il y a des critères qui reposent sur une délibération et vous savez très bien qu'un maire ne peut pas prendre une décision qui ne respecte pas une délibération. Nous avons mis pratiquement 10 ans à lisser tout cela pour que les subventions soient équitables et qu'il y puisse y avoir un rattrapage pour les associations qui avaient trop de subvention et inversement. Pour plus de souplesse on a lissé et il me semble que nous arrivons bientôt à la fin ».

Mme Bréham : « Oui, la dernière année de lissage est l'an prochain ».

M. Lamiray : « Vous voyez, nous avons mis presque 11 années pour que tout le monde soit au même niveau de ce qu'il peut prétendre et je trouve cela plutôt vertueux. Je profite de cet échange pour dire que pour le CEI, même chose, nous avons mis en place des critères en 2016.

Mme Poulain : « Effectivement, en 2016, le CEI avait une subvention de 10 500 €. Comme l'association a pas mal thésaurisé pendant quelques années, évidemment nous n'avons pas donné de subventions. Par contre, quand leur activité est redevenue à la normale, nous avons séparé les 2 budgets, le budget de fonctionnement de 2 500 €. Après, il y a le budget pour les voyages dans les villes jumelles où une certaine somme est allouée pour les adultes et pour les enfants. Vous le verrez dans la prochaine délibération. Il y a également un montant pour les adultes et enfants, et de ce fait, le CEI nous transmet ses listes afin que nous puissions verser la subvention correspondante ».

M. Lamiray : « Tout cela va dans le bon sens et fonctionne très bien. Le CEI apprécie cette façon de faire ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 17 Nombre de votants : 21 Pouvoirs : 6
Ne prennent pas part au vote : M. Mmes Lamiray - Debray – Lardans – Flahaut
VOTE : 21 pour
Unanimité

Délibération n° 6 : Attribution de la subvention de fonctionnement - Association des Employés Municipaux et Hospitaliers (A.E.M.H.) - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

L'AEMH jouit d'une dynamique renouvelée par le biais de la nouvelle équipe dirigeante et compte en 2025, 82 adhérents. Une visite du marché de Noël d'Amiens, un voyage aux Canaries et la perspective d'un séjour au Portugal sont autant de projets menés par l'AEMH. Sans oublier le traditionnel arbre de Noël à destination des enfants des agents de la ville.

La Ville propose d'attribuer à l'association AEMH une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € permettant l'organisation de ces festivités.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- Considérant la demande de subvention du AEMH pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'Association des employés municipaux et hospitaliers (AEMH) pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 7 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque de Maromme - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Association aux activités multiples, le dernier état des lieux mentionnait 575 adhérents dont 336 marommois. L'ALM retrouve progressivement des adhérents après la perte due à la crise sanitaire (481 en 2022-23, 343 adhérents en 2021-22, 550 adhérents avant 2020).



Cela étant, l'ALM a su adopter une gestion rigoureuse qui lui a permis de retrouver une situation comptable équilibrée, voire légèrement favorable.

Compte-tenu du niveau important d'accompagnement de la ville qui dépasse les 16% du fonctionnement de l'association, et suite au temps de réunion organisés entre la commune et l'association il a été convenu de diminuer le montant de la subvention de 5 000 € chaque année. Cette démarche vise à atteindre en 2026 un montant de subvention conforme aux critères établis par la collectivité sans pour autant risquer de détériorer le fonctionnement de l'association.

L'association a vendu en 2024 la maison Gosselin et bénéficie par conséquent d'un capital de 225 404 € qu'ils souhaitent potentiellement investir.

Une convention d'objectif sera établie avec l'association au cours du premier trimestre 2025 en lien avec la subvention proposée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale Laïque de Maromme à hauteur de 22 000 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** la demande de subvention du ALM pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une première tranche de subvention de fonctionnement de 22 000 € à l'ALM pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Tout cela est en fonction du budget de l'ALM. L'ALM a retrouvé une bonne dynamique, c'est une association qui se porte bien et c'est une très bonne chose. Elle a vendu la maison donc elle dispose désormais d'un bon capital ».

Mme Bréham : « Nous ne savons pas ce qu'ils envisagent de faire mais on suit cela de près ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 17 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 6
Ne prend pas part au vote : M. Lamiray – Mme Sarta
VOTE : 23 pour
Unanimité

Délibération n° 8 : Attribution de la subvention de fonctionnement - Association Le SHED - Année 2025

Rapporteur : M. Simonin

Le SHED est une association qui a installé en 2018 un centre d'art contemporain dans les locaux de la maison Pélissier. L'association est également implantée à Notre-Dame-de-Bondeville, dans l'ancienne usine Gresland.

L'association Le SHED œuvre à la promotion et à la découverte de l'art contemporain en organisant plusieurs fois par an des expositions et des résidences d'artistes, de notoriété nationale voire internationale, ce qui contribue à positionner Maromme sur la carte du monde, participant à son rayonnement et à son attractivité.

L'ambition du SHED au sein des locaux marommois est de développer un projet de résidences longues durées de jeunes artistes fraîchement diplômés, qui seront hébergés dans l'ancien logement du gardien. Des travaux de remise aux normes actuelles de sécurité doivent préalablement être menés.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association Le SHED une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- Considérant la demande de subvention du SHED pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € au SHED pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 9 : Attribution de subventions aux associations hébergées dans les locaux industriels et les bureaux pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

Trois associations de la commune sont hébergées, soit dans des locaux industriels, soit dans des bureaux. Le club de Billard, les Restos du cœur et les Convois d'Irina.

Les Restos du cœur et les Convois d'Irina sont des associations caritatives qui viennent en aide aux populations précaires sur notre territoire et sur le territoire d'un pays en guerre. La Ville a par conséquent la ferme volonté d'accompagner ces associations dans leurs activités. Pour ce faire, les



Restos du cœur ont emménagé dans un nouveau local en 2024. Ces deux associations sont hébergées au sein des lots du Moulin à poudre.

Le club de billard lui présente un dynamisme certain avec une équipe dirigeante pleine d'énergie et très impliquée dans le développement du club. Un espace bureau est mis à disposition de l'association à Pixel sur le lot n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à ces trois associations occupant des locaux industriels et devant s'acquitter d'un loyer perçu sur le budget annexe de la ville comme suit :

Associations hébergées dans des locaux industriels		
ASSOCIATIONS	Montant du loyer Mensuel TTC	Subvention accordée
BILLARD CLUB DE MAROMME	1 295,20 €	15 542 €
LES CONVOIS D'IRINA	1 501,04 €	18 015 €
LES RESTOS DU COEUR	2 245,87 €	26 950 €
TOTAL		60 507 €

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°18 du 28 juin 2023, portant sur les tarifs des locaux d'activité loués par la ville,
- **Vu** le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans des locaux industriels pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions aux associations hébergées dans des locaux industriels au titre de l'année 2025 selon la liste ci-dessous :
 - Billard Club de Maromme : 15 542 €
 - Les Restos du Cœur : 26 950 €
 - Les Convois d'Irina : 18 015 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Nous allons essayer de regarder s'il est possible de sortir les Restos du cœur du budget annexe, ce qui éviterait cette gymnastique comptable. J'ai demandé à ce qu'on réintègre dans le patrimoine municipal ces locaux qui sont dissociés des autres locaux de la zone du Moulin à Poudre ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
 VOTE : 25 pour
 Unanimité

Délibération n° 10 : Attribution des subventions forfaitaires aux associations socio-culturelles - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Sous l'intitulé socio-culturelles, se cache un nombre important et varié d'activités qu'exercent les associations marommaises. Du jardinage au théâtre en passant par le devoir de mémoire, la musique ou l'aide aux devoirs, ce sont autant d'initiatives qui ouvrent les possibles des habitants.

A l'identique des subventions forfaitaires attribuées aux associations sportives, la Ville souhaite accompagner financièrement ces associations. Une subvention forfaitaire, donc non soumise à critères, est consentie pour un montant plafond de 2 000 €.

Le tableau suivant propose les subventions forfaitaires attribuées pour l'année 2025 dans le domaine socio-culturel pour un montant total de 8 850 €.

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		Subventions de fonctionnement 2025
FORFAIT	ASSOCIATION MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100 €
	FNACA	100 €
	CONVOI D'IRINA	100 €
	DECO MANO	200 €
	AAPPMA	300 €
	JARDINS DU MONT MIREL	300 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300 €
	LES FOUGERES	300 €
	COUNTRY VALLEE CLUB	400 €
	NORMAN DIXIE'S CŒUR	450 €
	EQUI-LIBRE	500 €
	PHENIX VALLEE DU CAILLY	500 €
	LES GOURM'EN DISENT	500 €
	MISSION MILLE TONNES	600 €
	CALAMITY JAZZ	600 €
	LES AMIS DU SALON DE PEINTURE	600 €
	AGOGO PERCUSSIONS	700 €
	ACCORDEON CLUB DE MAROMME	800 €
IMAJEU	1 500 €	
Total		8 850 €



Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la commission n°3 consultée,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- Considérant les demandes de subvention pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions aux associations socio-culturelles au titre de l'année 2025 selon la liste ci-dessous,

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		Subventions de fonctionnement 2025
FORFAIT	ASSOCIATION MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100 €
	FNACA	100 €
	CONVOI D'IRINA	100 €
	DECO MANO	200 €
	AAPPMA	300 €
	JARDINS DU MONT MIREL	300 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300 €
	LES FOUGERES	300 €
	COUNTRY VALLEE CLUB	400 €
	NORMAN DIXIE'S CŒUR	450 €
	EQUI-LIBRE	500 €
	PHENIX VALLEE DU CAILLY	500 €
	LES GOURM'EN DISENT	500 €
	MISSION MILLE TONNES	600 €
	CALAMITY JAZZ	600 €
	LES AMIS DU SALON DE PEINTURE	600 €
	AGOGO PERCUSSIONS	700 €
	ACCORDEON CLUB DE MAROMME	800 €
IMAJEU	1 500 €	
Total	8 850 €	

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Je vous informe qu'il m'a été annoncé par écrit que le salon de peinture s'arrêterait en 2027. Il n'y a plus de bénévoles donc l'ensemble du bureau a pris cette décision et m'a prévenu par courrier. Je vais donc les rencontrer pour voir quelles mesures nous pouvons prendre pour les accompagner. Il est vrai que c'est un salon pour lequel il faut avoir du réseau et on ne s'improvise pas organisateur d'un salon de peinture de cette qualité. C'est une mauvaise nouvelle mais il est vrai que l'équipe est vieillissante ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 5

Ne prennent pas part au vote : Mme Flahaut

VOTE : 24 pour

Unanimité

Délibération n° 11 : Attribution de la subvention de fonctionnement

Association CEI (Comité d'Echanges Internationaux)

Année 2025

Rapporteur : Mme Poulain

Le Comité d'Echanges Internationaux, par ses activités, est l'association maromnoise qui maintient le lien avec les villes jumelées de la commune. L'organisation de voyages en Italie à Signa ou l'accueil des ressortissants allemands de la ville de Norderstedt en est la preuve.

Il convient ainsi, à la fois d'aider l'association CEI à promouvoir les relations internationales de Maromme mais également d'inciter les Marommois à participer aux échanges. Pour cela il faut inciter l'accueil des habitants des villes sœurs, et permettre aux Marommois de partir à l'étranger.

Une participation est ainsi proposée pour l'accueil d'habitants des villes jumelles, à hauteur de 50 € pour un enfant et 30 € pour un adulte.

Une aide financière de la ville pour les adhérents du CEI qui participent à des voyages en Italie, en Allemagne ou en Belgique est également légitime. Cette participation serait versée à hauteur de 100 € pour un adulte et 150 € pour un enfant.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association CEI une subvention annuelle de fonctionnement de 2 500 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** la demande de subvention du CEI pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au CEI pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Mme Poulain, vous pouvez faire un petit point sur le jumelage ? »

Mme Poulain : « Nous avons réussi à reprendre contact avec nos villes jumelles. Tout d'abord avec Norderstedt l'an dernier au printemps, avec qui nous avons travaillé un samedi matin. Cette année, en 2025, nous partons avec l'école de Musique à Norderstedt pour un concert commun avec les deux villes. Nous avons eu un peu plus de mal avec la ville de Signa. Par visioconférence, nous avons pu discuter avec le maire, Giampero Fossi qui était très content de cette reprise de contact. Nous lui avons proposé de venir sur la période de Maromme en Fête, pour travailler sur un projet autour de la musique également car sur le sport c'est plus compliqué avec les dates de championnat et autres. De ce fait, les membres du jumelage de Signa viennent en 2025 pour la Pentecôte.

Norderstedt viendra à Maromme en 2026 puis c'est Maromme qui ira faire le premier concert en Italie. Nous alternerons chaque année comme cela, nous irons dans une ville jumelle et l'année d'après, ce sera l'autre ville jumelle qui viendra chez nous ».

M. Lamiray précise : « Cela veut dire que tous les ans, nous prévoyons environ 10 000 € pour payer un car pour les déplacements, une fois pour l'Allemagne et une fois pour l'Italie et à chaque fois pour nos écoles de musique. On se propose mutuellement entre maires, de prendre en charge 5 élus à chaque fois ce qui permet, sur le mandat, de faire tourner les élus ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 12 : Attribution de la subvention de fonctionnement au club d'athlétisme Entente Mont-Saint-Aignan Maromme (EMSAM) - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Intégré au Stade Sottevillais, le club d'athlétisme EMSAM demeure un club dynamique avec des entraîneurs reconnus. Le club peut ainsi s'appuyer sur leurs compétences sportives mais aussi sur leur formation à l'Activité Physique Adaptée. Le club est ainsi partie prenante des ateliers de co-construction autour du sport – santé pilotés par la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association EMSAM une subvention annuelle de fonctionnement pour 2025 de 10 000 € permettant l'organisation de ces diverses activités.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du EMSAM pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au club d'athlétisme EMSAM pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 13 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de Badminton Maromme Déville Mont-Saint-Aignan (MDMSA) - Année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

Club phare à l'échelle de la région sur la discipline du badminton, le MDMSA continue à évoluer au plus haut niveau national, malgré un budget serré. Le club s'appuie sur l'organisation de manifestations d'envergure pour renflouer ses caisses et mise sur la formation pour remplacer progressivement les joueurs majeurs étrangers de l'équipe par des sportifs formés localement.

Le club s'implique aussi dans la dynamique municipale locale. Le club participe également à la réflexion autour d'un système marommois en faveur du sport santé.

Le MDMSA évolue cette année en Nationale 1 et comme le veut la politique de la commune, pas de modification du montant de la subvention lors de l'année de la descente à l'échelon inférieur.

La ville propose donc d'attribuer à l'association MDMSA une subvention annuelle de fonctionnement de 10 500 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du MDMSA pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 500 € au club de badminton MDMSA pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6

VOTE : 25 pour

Unanimité

Délibération n° 14 : Attribution de la subvention de fonctionnement au club de football Amicale Laïque Déville Maromme (ALDM) - Année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

Club formateur reconnu dans le milieu footballistique normand, la volonté du club est donc toujours présente pour former des joueurs et de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau régional. Preuve en est la présence de son équipe U18 en Régionale 1.

Le club a également diversifié ses activités. Après avoir initié un tournoi autour du handicap, le club s'est rapproché du Foyer des Fougères pour permettre aux résidents de s'inscrire dans un championnat de football adapté. Le développement d'une section loisirs pour les enfants et les jeunes souhaitant pratiquer le football sans l'aspect compétition favorise l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Une convention d'objectif sera établie avec l'association au cours du premier trimestre 2025 en lien avec la subvention proposée.

En raison de l'acompte d'un montant de 6 050 € versé à l'ALDM selon le vote de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024, la Ville propose donc de verser le complément de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association ALDM d'un montant de 19 450 €.

Cette démarche permettra à l'association de régler des frais de fonctionnement exigé par la Ligue de Normandie de Football courant du mois de janvier.

L'intégralité de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ALDM pour l'année 2025 s'élève alors à 25 500 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°15 du 18 décembre 2024,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du ALDM pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 19 450 € à ALDM pour l'année 2025.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray demande à ce que le pourcentage soit indiqué dans chaque délibération des subventions afin de bien se rendre compte du niveau de subvention qui est alloué.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6

VOTE : 25 pour

Unanimité

Délibération n° 15 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association de gymnastique - La Persévérante - Année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

Club accueillant les pratiquants depuis leur plus jeune âge par l'intermédiaire des baby-gym, jusqu'aux plus âgés avec la gym senior, l'association joue pleinement son rôle social sur le territoire. La Persévérante est donc un club de gymnastique qui ne se cantonne pas à la promotion de la gymnastique sportive fédérale, mais qui décloisonne l'activité pour accueillir des publics différents.

L'association présente au cours de la saison 2024/25, 433 licenciés dont près de 38 % de Marommois.

La dimension santé est également prise en compte par cette association, ainsi que la thématique du handicap avec l'accueil de structures spécialisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à La Persévérante une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,
- Considérant la demande de subvention de La Persévérante pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € à La Persévérante pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.



M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 5
Ne prennent pas part au vote : Mme Masurier
VOTE : 23 pour
Unanimité

**Délibération n° 16 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'ALM Judo
Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham**

L'ALM Judo bénéficie d'une dynamique intéressante avec 95 adhérents dont 72 % de Marommois.

En prenant en compte les critères établis par la collectivité pour l'attribution des subventions, l'association ne peut bénéficier que d'une subvention d'un montant maximum de 4 100 €.

La ville propose donc une subvention annuelle de fonctionnement pour le club de l'ALM Judo, d'un montant de 4 100 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- Considérant la demande de subvention de ALM Judo pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 100 € à ALM Judo pour l'année 2025.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 17 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Maromme Tennis – Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Le club de tennis bénéficie d'une dynamique positive sur ces années post-covid. De nombreux adhérents pratiquent l'activité au sein de l'association.

Cette dernière organise également un tournoi CNGT trois étoiles, l'un des plus importants en France.

La ville propose donc d'octroyer au club Maromme Tennis, avec une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 €, lui permettant de maintenir son niveau d'activité.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** la demande de subvention de Maromme Tennis pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à Maromme Tennis pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Le CNGT est un tournoi national et il faut savoir que dans le tennis féminin, en tournois nationaux, il y a que 3 étoiles. Maromme est classé 3 étoiles et en vous proposant un montant un peu plus élevé, Maromme devient le tournoi national numéro un de tennis. Tout cela est très positif et s'inscrit en amont du WTA, tournoi mondial. Je voulais vous informer également que le club va être labellisé « Rebond ». Pour ceux qui étaient présents à sa conférence poignante, ils se souviennent de Mme Cauchy, joueuse internationale qui pendant des années a été victime de viol et qui aujourd'hui l'exprime et milite pour la prévention. Un label est reconnu par la fédération française de tennis, qui s'appelle « Rebond ». Il revêt tout ce qui est mis en place par les clubs en termes de sensibilisation, prévention sur tous types de harcèlement ou de violences sexuelles. La remise de ce label aura lieu le 02 mars lors de la finale de ce tournoi. Un film va sortir sur les écrans retraçant l'histoire de cette joueuse et je ne vous assure pas que nous pourrons le faire, mais j'aimerais bien que l'on projette ce film dans la semaine précédant la remise du label et que l'on puisse voir si Mme Cauchy pourrait être présente lors des projections afin de faire une conférence à l'issue du film. Il serait très intéressant d'avoir en personne la joueuse qui fait l'objet du biopic. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité



Délibération n° 18 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Canteleu Maromme - Tennis de Table (CAMATT) - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Le club de Tennis de Table est dynamique et ambitieux. La forte présence de la pratique féminine au sein du club est une réelle locomotive pour ce dernier.

Les résultats du club lors de la saison 2023/24 sont positifs et le club fait preuve d'une réelle volonté de structuration et de développement.

La Ville propose d'accompagner le club Canteleu Maromme Tennis de Table, par une subvention annuelle de fonctionnement de 2 900 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** la demande de subvention du CAMATT pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 900 € à l'association CAMATT pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Vous voyez, typiquement, c'est un club à qui nous n'avons pas versé de subvention en 2015-2016-2017 car ils avaient en trésorerie l'équivalent de 4 fois leur subvention. Ils ont accepté mais finalement je regrette un peu car dans la symbolique, 0 € de subvention pour l'affichage ce n'est pas très bien. Nous aurions pu leur verser 500 €. Le club est rentré dans les critères et c'est pour cela que nous pouvons de nouveau les subventionner ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6
VOTE : 25 pour
Unanimité

Délibération n° 19 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Maromme Canteleu Volleyball 76 - Année 2025
Rapporteur : Mme Bréham

Comme son homologue du tennis de table, le volleyball se pratique sur Canteleu et Maromme. Il grimpe progressivement les échelons, qu'il s'agisse de l'équipe masculine ou féminine, en s'appuyant pour beaucoup sur une formation locale.

Le club réussit ainsi à briller sur tous les tableaux, hommes et femmes, jeunes et adultes. Il obtient également de bons résultats en Beach volley et aimerait structurer davantage cette pratique, qui fait une parfaite liaison entre la fin de championnat d'une saison en salle et la saison suivante.

La ville propose de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € au club Maromme Canteleu Volleyball 76.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** la demande de subvention du club MCV pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au club de Volleyball MCV pour l'année 2025,

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « Nous allons accueillir « les Volleyades », une sélection des meilleurs joueurs et joueuses de volley de 13 et 14 ans de chaque département. Chaque région désignera la meilleure équipe départementale qui viendra faire la finale à Maromme les 28-29-30-31 mars qui se passera à la fois sur les gymnases de Canteleu, Déville et Maromme et la finale au Kindarena ».

Mme Bréham : « Justement, vous avez un retour là-dessus ? ».

M. Lamiray : « Oui je les ai reçus il y a quelques jours à la métropole pour boucler l'organisation. Il y a quelques inquiétudes sur le scotch qu'ils veulent mettre sur le terrain mais à priori cela devrait se faire ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6

VOTE : 25 pour

Unanimité

Délibération n° 20 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Déville Maromme Handball - Année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

A l'issue de la saison 2023/24, le club de Handball de Maromme et son équipe dirigeante a choisi de cesser l'activité de l'association. Afin de maintenir la pratique du Handball sur le territoire marommois,



un rapprochement a été effectué avec le club de Déville pour créer une structure intercommunale à l'image du club de football de l'ALDM, du MDMSA Badminton ou du MC Volley.

De ces échanges une nouvelle identité a émergé pour donner vie au club de Déville Maromme Handball qui propose des activités sur le territoire Dévillois et le territoire Marommois.

Afin d'encourager le développement du club qui bénéficie d'un ratio quasi équilibré entre ces pratiquants masculins et féminins, la ville propose de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 8 000 € au club Déville Maromme Handball.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- Considérant la demande de subvention du club DMHB pour l'année 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € au club de Déville Maromme Handball pour l'année 2025.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

M. Lamiray : « C'est un club qui permet de conserver du Handball avec Déville. C'est un très gros club qui est reconnu ».

Mme Bréham ajoute : « Oui et il intervient au sein des écoles. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 19 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 6

VOTE : 25 pour

Unanimité

Délibération n° 21 : Attribution de la subvention de fonctionnement - Forfait Sport - Année 2025

Rapporteur : Mme Bréham

La Ville, consciente de la plus-value sociale engendrée par le tissu associatif, accompagne les associations sportives en leur mettant à disposition des équipements dont la qualité est unanimement reconnue ainsi qu'en participant à leur fonctionnement.

Une subvention forfaitaire, non soumise à critères, est consentie pour un montant plafond de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer des subventions forfaitaires attribuées pour l'année 2025 aux associations sportives pour un montant total de 6 500 €.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		Subventions de fonctionnement 2025
FORFAIT	CYCLO CLUB MAROMME	350 €
	LE RESTE DU MONDE	400 €
	ARRD MAROMME	500 €
	MAJO TWIRL LES COYOTES	500 €
	CLUB EDUCATION CANINE MAROMME	750 €
	DES PAS ET DES LETTRES	800 €
	AL MUSCULATION	800 €
	ALM PETANQUE	1 000 €
	BASKET CLUB DE MAROMME	1 400 €
	TOTAL	6 500 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,

- **Considérant** les demandes de subvention pour l'année 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions forfaitaires aux associations sportives au titre de l'année 2025 selon la liste ci-dessous :



ASSOCIATIONS SPORTIVES		Subventions de fonctionnement 2025
FORFAIT	Cyclo club Maromme	350 €
	Le Reste Du Monde	400 €
	ARRD Maromme	500 €
	Majo Twirl Les Coyotes	500 €
	Club Education canine Maromme	750 €
	Des pas et des lettres	800 €
	AL Musculation	800 €
	ALM Pétanque	1 000 €
	Basket Club de Maromme	1 400 €
Total	6 500 €	

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

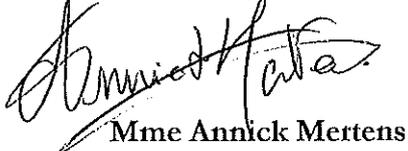
M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de question ni observation. M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 18 Nombre de votants : 23 Pouvoirs : 5
Ne prennent pas part au vote : Mrs Debray - Lardans
VOTE : 23 pour
Unanimité

M. Lamiray informe : « J'ai reçu un sms de M. Manchon pendant la séance qui m'informe qu'il conteste le PV du conseil municipal du 18/12/2024. Je propose donc que le PV soit soumis à approbation lors du conseil municipal du 30 mars. Les observations de M. Manchon seront donc prises en compte au besoin, le PV sera adapté s'il s'avère qu'il y a des modifications à y apporter ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie les élus qui sont venus ce soir et souhaite une belle soirée à tous. Il lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,


Mme Annick Mertens

Le Maire,


M. David Lamiray

Informations des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui a été données par conseil municipal :

- Décision n° 2024 - 34 du 05/12/2024 : Intervention du club MDMSA Badminton auprès des scolaires - exercice 2025 période 3

- Décision n° 35 du 05/12/2024 : Travaux de rénovation des toits-terrasses des résidences pour personnes âgées à Maromme
- Décision n° 36 du 06/12/2024 : Bail commercial Lectures et loisirs - local n°402 du 04/01/2025 au 03/01/2034 - 110 m² - 534,23 €
- Décision n° 37 du 10/12/2024 : Rétrocession concession cavurnes n° 63 – FORCEVILLE
- Décision n° 38 12/12/2024 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 30/01/2024
- Décision n° 39 du 12/12/2024 : Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 30/01/2024
- Décision n° 40 du 12/12/2024 : Bail dérogatoire TMCP - n° 516, 5 rue du Moulin à Poudre du 01/01/25 au 30/06/25 - 125 m² - 607,08 € HT / mois
- Décision n° 41 du 12/12/2024 : Bail dérogatoire Norméco Agencement - n°705, 7 rue du Moulin à Poudre du 01/01/25 au 28/02/25 - 110 m²
- Décision n° 42 16/12/2024 : Travaux de réparation des structures métalliques d'une roue à aubes Tifine à Maromme
- Décision n° 43 du 16/12/2024 : Convention occupation précaire locaux n°707 & 717 - Etp Duran 76 - 375 m² 1 718,75 € HT / mois
- Décision n° 44 du 16/12/2024 : Autorisation d'ester en justice - Mandat d'un avocat - Violences urbaines juin 2023
- Décision n° 2025-01 du 13/01/2025 : Convention location pixel Billard Club de Maromme
- Décision n° 2 du 13/01/2025 : Convention local industriel Moulin à poudre Convoi d'Irina
- Décision n° 3 : Acceptation du don de la société Ananas promotion - Don d'un portail en fer datant de 1864
- Décision n° 4 du 21/01/2025 : Autorisation d'ester en justice - suite destruction caméra vidéo surveillance le 01/12/2023



Suite à la demande de M. Lamiray, les délibérations suivantes ont été distribuées sur table, pour information :

Pour rappel, délibérations de 2015 et 2018 sur les critères d'attribution des subventions aux associations :

Délibération du 09/04/2015

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Maromme bénéficie d'un tissu associatif dense et varié qui trouve ses racines dans des organisations plus que centenaires, comme la Persévérante ou l'Amicale Laïque.

Les nombreuses associations œuvrant sur le territoire communal permettent d'apporter à toutes les catégories de population la possibilité de participer à des activités sportives et socioculturelles dont l'apport, en matière d'éducation et de lien social n'est plus à démontrer.



Conscient de l'importance de cette contribution, la municipalité leur apporte son soutien depuis toujours, en mettant à leur disposition des installations dont la qualité est vantée bien au-delà des limites communales, d'une part, et en participant financièrement à leur fonctionnement par le biais de subventions, d'autre part.

Ainsi, il est proposé annuellement à cette assemblée de voter le montant de la subvention versée à chacune d'entre elle.

Cependant, au fil des années, la notion de critères d'attribution s'est progressivement délitée et nous sommes arrivés à une situation dans laquelle les différents montants accordés ne présentent plus de cohérence entre eux.

Soucieux de remettre de l'équité dans ce geste fort à l'attention du monde associatif, nous avons réalisé un travail d'analyse des structures et des budgets de l'ensemble des associations concernées.

Cette analyse a abouti à la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Les associations ont été réparties en deux groupes distincts :

- Le premier groupe se verra attribuer une subvention forfaitaire dont le montant ne dépassera pas 1000 €.
- Le second bénéficiera d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

La possibilité de verser à une association une aide exceptionnelle subsistera ; en revanche, tous les dispositifs particuliers dont certaines associations bénéficiaient en vertu de situations passées sont définitivement abrogés et intégrés.

Chaque année, à l'occasion de la remise des dossiers de demande de subvention et d'un rendez-vous, la situation de chaque demandeur sera étudiée et la proposition de subvention ajustée. La situation financière (actif circulant) sera particulièrement suivie et pourra justifier, en cas de thésaurisation importante, d'une baisse substantielle, voire de la suppression de la subvention relevant du critère d'attribution. La subvention sera reversée en totalité dès que la situation de la trésorerie sera redevenue conforme.

L'application de ce nouveau dispositif entraîne, pour certaines associations, une variation à la hausse ou à la baisse du montant attribué.

En cas de baisse significative du montant de subvention attribué, celle-ci sera étalée sur cinq ans, jusqu'au budget 2019, afin de ne pas mettre dans une situation financière préoccupante l'association. Les associations concernées seront particulièrement suivies.

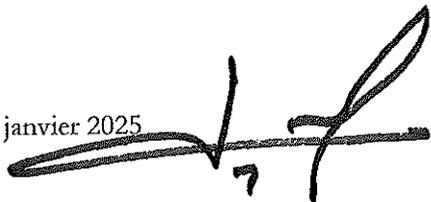
En complément de ce dispositif d'attribution, la municipalité demandera à chaque club sportif dont des licenciés atteindront ou s'approcheront d'un niveau professionnel, de créer une entité spécifique pour ce niveau et de présenter deux budgets séparés.

Il sera également demandé à toute association projetant d'augmenter sa masse salariale d'un montant supérieur à 10% de son budget total annuel, de présenter son projet à la municipalité.

Considérant les demandes de subvention des associations au titre de l'année 2015, la Ville a décidé d'inscrire un budget de subvention aux associations sportives et socioculturelles d'un montant de 165 000 €.

Les tableaux suivants récapitulent la répartition des subventions attribuées pour l'année 2015 dans les domaines du sport et de la culture.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions de fonctionnement 2015	Subventions exceptionnelle s 2015	Evolution de la subvention entre 2014 et 2015	
ALDM FOOTBALL	19 000 €		↗	+ 7,34 %
ALM SPORT	26 000 €		↘	- 8,87 %
EMSAM ATHLETISME	10 000 €		↗	+ 28,21 %
MDMSA BADMINTON	12 500 €		↗	+ 9,65 %
ALM CYCLISME	0 €		↘	- 100,00 %
ALM JUDO	8 500 €		↘	-9,57 %
MAROMME TENNIS	6 000 €		↗	+ 3,45 %
CAMATT	0 €		↘	-100,00 %
LA PERSEVERANTE	13 000 €		↗	+ 11,11 %
ALM EDUCATION CANINE	600 €		↗	+ 20,00 %
AL MUSCULATION	800 €	1 500 €	=	0 %
ALM PETANQUE	1 000 €		↗	+ 11,11 %
CYCLO-CLUB MAROMME	700 €		↗	+ 16,67 %
DES PAS ET DES LETTRES	600 €		=	0 %
ASJM	500 €		↗	+ 11,11 %
LE RESTE DU MONDE	600 €		↗	+ 20,00 %
TOTAL	99 800,00 €	1 500,00 €		
TOTAL - ASSOCIATIONS SPORTIVES	101 300,00 €			




ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	Subventions de fonctionnement 2015	Subventions exceptionnelles 2015	Evolution de la subvention entre 2014 et 2015	
ALM CULTURE	21 000 €		↘	-12,04 %
CEI	4 100 €		↘	- 60,95 %
IMAJEU	1 400 €		↘	- 68,89 %
ACEMM	700 €		↘	- 82,11 %
AEMH		6 000 €	=	0 %
AGOGO PERCUSSION	700 €		↗	+ 40,00 %
ANIM TA ROUTE	500 €		↗	+ 66,67 %
APMAR	400 €		↗	+ 33,33 %
CHEVEUX D'AGENT	1 000 €		↘	-9,09 %
ACCORDEON CLUB	800 €		=	0 %
CALAMITY JAZZ	400 €		↗	+ 33,33 %
COUTURE CRE@	1 000 €		=	0 %
COUNTRY VC	400 €		↗	+ 33,33 %
DECO MANO	200 €		=	0 %
NORMAN DIXIE CŒUR	450 €		↗	+ 125,00 %
APPMA VALLEE CAILLY	200 €		=	0 %
MUSEE DE L'HOMME	100 €		=	0 %
AVAM	500 €		=	0 %
CNL AUVERGNE BOURBONNAIS	0 €		↘	- 100,00 %
FNACA	400 €		↗	+ 33,33 %
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	200 €		↗	+ 11,11 %
SECOURS CATHOLIQUE	300 €		↗	Pas de subvention en 2014
KITA	0 €		=	Pas de subvention en 2014
PAND'AVENTURE	300 €		↗	Pas de subvention en 2014
TOTAL	35 050,00 €	6 000,00 €		
TOTAL - ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	41 050,00 €			
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	142 350,00 €			

L'AL musculation bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de 1500 € liée à l'utilisation par la Ville et les scolaires de son matériel.

Les subventions de l'ALM Cyclisme et du CAMATT sont reportées car la situation de leur trésorerie ne justifie pas le versement d'une subvention.

L'AEMH bénéficie d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des salariés de la Ville.

Le CEI et IMAJEU voit leur subvention de fonctionnement diminuée significativement mais bénéficieront d'une subvention exceptionnelle liée à leurs activités lors d'une prochaine délibération.

La subvention de la CNL Auvergne Bourbonnais est reportée car la situation de leur trésorerie ne justifie pas le versement d'une subvention.

L'association Kita ne pourra bénéficier de subvention cette année du fait de pièces administratives manquantes à l'instruction de leur dossier.

Les tableaux suivants récapitulent la répartition des subventions budgétées qui pourront être attribuées, sous conditions, pour l'année 2015 dans les domaines du sport et de la culture.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions de fonctionnement 2015	Subventions exceptionnelles 2015
ALCM VOLLEY BALL	14 250 €	
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES		
IMAJEU		2 000 €
CEI		6 000 €
TOTAL SUBVENTIONS BUDGETEES	14 250,00 €	8 000,00 €

Le mandatement de la subvention de l'ALCM volley-ball sera conditionné à la pérennisation de la situation du club.

IMAJEU pourra bénéficier d'un montant de subvention exceptionnelle plafonné à 2 000 €, conditionné à la présentation d'un projet d'organisation de l'exposition photographique au regard de la politique culturelle et associative de la Ville.

Le CEI bénéficiera d'un montant de subvention exceptionnelle de l'ordre de 6 000 € correspondant à une prise en charge partielle des échanges entre famille des villes jumelées. Cette participation de la Ville est établie sur la base d'un ratio par personne (adulte/enfant) et par type d'échanges (voyage/accueil) et fera l'objet de futures délibérations en fonction des échanges organisés sur l'année 2015.

Certaines associations n'ont, à ce jour, pas déposé de dossier de demande de subvention. Leur demande pourra être étudiée, de manière exceptionnelle, lors d'un prochain Conseil municipal.

MAROMME, le 31 mars 2015

LE MAIRE,

Délibération n° 22 du 02 février 2018

Attribution des subventions aux associations sportives et aux associations socio-culturelles pour l'année 2018

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018 :

Si Maromme a été lauréate du label Ville Active et Sportive avec deux lauriers en 2017, c'est en grande partie du fait du dynamisme des associations sportives marommoises.



Afin de permettre au tissu associatif de continuer son action dans les meilleures conditions, il a été décidé de reconduire à l'identique l'enveloppe financière dédiée au soutien des associations.

Ce soutien financier intervient en complément des autres moyens mis à disposition des associations par la ville : bureaux, équipements sportifs, salles d'activités, salles de réunion, moyens pour la communication...

Il est rappelé que l'attribution des subventions a été revue en 2015, en répartissant les aides financières possible selon deux catégories : les subventions forfaitaires et celles organisées selon des critères.

L'an passé, il a été proposé et validé le fait de remonter le montant maximal d'une subvention forfaitaire à 2 000€. Cette augmentation permet ainsi d'augmenter l'accompagnement financier de certaines associations, qui se trouvent à la limite du forfait mais ne disposent pas d'une organisation permettant de rentrer dans le cadre d'une critérisation. La possibilité de verser à une association une aide exceptionnelle subsiste également.

L'enveloppe globale attribuée aux associations marommais s'élève donc à 165 000 € pour l'exercice 2018. La part attribuée à ce conseil pour les associations à objet sportif est de 109 530€.

Le tableau suivant précise la répartition des subventions attribuées pour l'année 2018 dans le domaine du sport :

	ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions de fonctionnement 2018	Subventions exceptionnelles 2018
FORFAIT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALAIN	300 €	
	CAMATT	1 000 €	
	DES PAS ET DES LETTRES	600 €	
	CLUB EDUCATION CANINE MAROMME	750 €	
	CYCLO-CLUB MAROMME	700 €	
	AL MUSCULATION	800 €	1 500 €
	ALM PETANQUE	1 000 €	
RATIO	MAROMME HANDBALL	2 300 €	
	MAROMME TENNIS	6 000 €	1 000 €
	ALM JUDO	7 500 €	
	MAROMME CANTELEU VOLLEYBALL	7 680 €	
	EMSAM ATHLETISME	10 000 €	
	MDMSA BADMINTON	13 500 €	400 €
	LA PERSEVERANTE	13 000 €	
	ALDM FOOTBALL	19 000 €	
	ALM SPORT	20 500 €	
	MAROMME TIR SPORTIF		2 000 €
	TOTAL	104 630 €	4 900 €
	TOTAL - ASSOCIATIONS SPORTIVES	109 530 €	

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES 2018 :

A l'instar de la dynamique sportive présente sur la ville, Maromme peut s'enorgueillir d'une richesse associative dans le domaine des loisirs, du lien social et de la culture.

La Maison Municipale des Associations est ainsi un outil structurant, qui accueille un bon nombre des associations marommaises.

La dimension financière est également un geste fort de la ville pour témoigner son soutien aux associations, qui nécessitent des partenaires pour mener à bien leur action désintéressée.

L'accompagnement financier de la ville de Maromme aux associations socio-culturelles répond aux mêmes critères que celui aux associations sportives.

La ville en 2017, pour continuer à développer son soutien au monde associatif, a initié la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des associations, pour répondre à leur problématique. Une première formation à destination des présidents et trésoriers sur les aspects financiers des associations a ainsi été proposée. D'autres temps de rencontres et de formations seront proposés à l'avenir, pour proposer aux associations des outils répondant à leurs problématiques quotidiennes.

Il est important de rappeler que malgré les restrictions budgétaires auxquelles la Ville doit faire face, il a été décidé de maintenir à l'identique le budget de subvention aux associations sportives et socioculturelles, pour un montant de 165 000 € pour l'exercice 2018.

Le tableau suivant précise la répartition des subventions attribuées pour l'année 2018 dans le domaine socio-culturel :

	ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	Subventions de fonctionnement 2018	Subventions exceptionnelles 2018
FORFAIT	Les Gourm'En Disent	150 €	
	Ligue de l'enseignement	200 €	
	Fédération des Motards Normands	200 €	
	Jardins du Mont-Mirel	300 €	
	Secours Catholique	300 €	
	Kita	400 €	
	Calamity Jazz	400 €	
	FNACA	400 €	
	AVAM	500 €	
	Accordéon Club de Maromme	800 €	
Coutur'Cre@	1 000 €		
RATIO	Imajeu	1 400 €	2 000 €
	CEI	2 500 €	8 000 €
	Restaurants du Cœur	10 400 €	
	ALM Culture	16 500 €	
	TOTAL	35 450 €	10 000 €
	TOTAL - ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	45 450 €	

L'association Les Gourm'en Disent est une association œuvrant dans le domaine du théâtre amateur, et qui est aujourd'hui dans sa deuxième année d'existence, ce qui lui permet de prévaloir à un accompagnement financier. Etant donné le niveau actuel de son activité celui-ci s'élève à 150€.



L'association bénéficiera également d'un large soutien technique et logistique dans le cadre de l'organisation de la première édition des Gourm'en scène à l'Espace Culturel Beaumarchais.

Comme Les Gourm'en Disent La Fédération des Motards Normands est une jeune association locale, malgré son appellation. Elle organise régulièrement des balades à moto ainsi qu'une collecte au profit de l'association Xtraordinaire, qui accompagne les familles de victimes de maladies mentales liées au chromosome X. Il est proposé de l'accompagner pour son fonctionnement à hauteur de 200€ pour l'année 2018.

Les Jardins du Mont-Mirel est également une association récente, qui regroupe les personnes bénéficiant de l'occupation des jardins situés rue Raymond Duflo. Il est proposé un soutien financier de 300€ pour le fonctionnement de l'association.

IMAJEU est accompagnée à hauteur de 1 400 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, et perçoit 2 000 € de subvention exceptionnelle pour l'organisation des rencontres photographiques.

Le CEI bénéficie d'un accompagnement financier de la ville, à hauteur de 2 500 € pour le fonctionnement de l'association, et à hauteur de 8 000 € pour la réalisation d'échanges, selon les modalités définies lors du conseil municipal du 29 mars 2016.

Les Restaurants du Cœur occupent depuis 9 ans un entrepôt de la zone artisanale du Moulin à Poudre. Cet emplacement permet aux bénéficiaires Marommois, qui représentent une part importante de la population accueillie, d'avoir un service social à proximité immédiate.

La mise à disposition des locaux constitue cependant un déficit important sur le budget annexe de la collectivité. Les Restaurants du cœur étant la seule association à bénéficier d'une participation indirecte aussi importante, il a été décidé de leur louer le local et de verser une subvention correspondant au nombre de Marommois accueillis par la structure.

Un calcul proratisant le nombre de bénéficiaires Marommois (sur la campagne d'hiver 2016/2017) par rapport au loyer demandé amène une subvention de 10 410€ pour l'année 2018 (18,60€ par bénéficiaire Marommois).

Subvention = $\frac{\text{Loyer annuel}}{\text{Nombre de bénéficiaires}} \times \text{X nombre de bénéficiaires marommois}$

Cette subvention suivra l'évolution du nombre de marommois bénéficiaires chaque année N-1.

Certaines associations n'ont, à ce jour, pas déposé de dossier de demande de subvention. Leur demande pourra être étudiée, de manière exceptionnelle, lors d'un prochain Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'inscrire un budget de subventions aux associations sportives et socio-culturelles au titre de l'année 2018 pour un total de 165 000€.

Le crédit est inscrit au Budget primitif 2018 sur le compte 6574,

- de répartir cette enveloppe selon la liste des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2018 ci-dessus.

Maromme, le 22 janvier 2018,

Le Maire

